

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2018

Compte-rendu de séance (affiché le 28 mars 2018)

L'an deux mille dix-huit, le 22 mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Pèrignat-lès-Sarliève, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RIOL.

PRESENTS : Pierre RIOL, Pascal FERRAND, Eric GRENET, Colette LAVERGNE, Véronique SABOURIN, Thierry BISSIRIEX, Blandine GALLIOT, Thierry SOLELIS, Jean-Pierre AUJEAN, Séverine BERAUD JOUSSOUY, Yvette MORISQUE, Roxane BLOT, Jany LOPEZ, Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Didier VALLON, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT.

ABSENTS-EXCUSES : Sébastien DONADIEU (pouvoir à Jany LOPEZ), Olivier NAUDAN (pouvoir à Véronique SABOURIN), Christophe GAZON, Sandrine ROUGER (pouvoir à Séverine BERAUD JOUSSOUY), Serge BOURG.

Date de convocation : 09/03/2018

Nombre de votants : 18

Nombre de voix : 21

Mme Roxane BLOT est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Signature du registre de présence au conseil municipal.
- Installation d'un nouveau conseiller municipal.
- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20 décembre 2017.
- Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations.
- Délibérations :
 - 1) Garantie d'emprunt Auvergne Habitat,
 - 2) Règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres,
 - 3) Avenant contrat enfance jeunesse,
 - 4) Scolarité : semaine à quatre jours et demi et organisation des TAP (information au conseil municipal),
 - 5) Tableau des emplois,
 - 6) Services communs Métropole : pack informatique et libertés,
 - 7) Contrat d'engagement avec la Métropole,
 - 8) Vote des comptes de gestion 2017, budget général et annexes,
 - 9) Présidence de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017,
 - 10) Vote du compte administratif 2017 – budget général,
 - 11) Affectation des résultats 2017 – budget général,
 - 12) Vote du compte administratif 2017 – budget eau,
 - 13) Vote du compte administratif 2017 – budget assainissement,
 - 14) Vote du compte administratif 2017 – budget SPANC,
 - 15) Vote des taux d'imposition 2018 – budget général,
 - 16) Autorisation de programme/crédits de paiement,
 - 17) Vote du budget primitif 2018 de la commune,
 - 18) UGAP : groupement de commande électricité 2,

**19) Convention APPR/ travaux A75 : accord préalable relatif au rétablissement des communications,
20) Statuts syndicat cuisine centrale,
21) Convention de soutien à la politique de la réserve militaire.**

- Questions diverses

Installation d'un nouveau conseiller municipal :

M Didier VALLON devient conseiller municipal en lieu et place de Annie GALLON.
Il participera aux commissions vie associative, urbanisme travaux et finances ressources humaines.
Pierre RIOL remercie Annie GALLON pour sa présence au conseil municipal pendant 4 ans.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 20/12/2017 :

Pierre RIOL propose d'adopter le compte rendu du dernier conseil municipal.

Aucune observation.

Le compte rendu du conseil municipal du 20/12/2017 est adopté.

Information quant aux décisions du Maire prises dans le cadre de ses délégations :

Pierre RIOL informe l'assemblée des décisions suivantes :

Attribution du marché de travaux du parc : plantation de végétaux, arbres et arbustes :

Considérant la consultation lancée le 24/01/2018,
Considérant l'analyse des offres effectuée,

Le marché a été attribué à la SAS Touzet. Les tranches ferme et conditionnelle 2 (travaux de parachèvement) ont été retenues. Tranche ferme : 16 823€ HT. Tranche conditionnelle : 1696€ HT.

- DELIBERATION 1 : GARANTIE D'EMPRUNT AUVERGNE HABITAT

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Il indique que suite à un vice de forme, il est nécessaire de repasser la délibération de la garantie d'emprunt.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le bailleur Auvergne Habitat demande à la commune de Pèrignat-lès-Sarliève d'accorder sa garantie à un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le programme de logements « La Saulée » sur le territoire communal. Le programme intègre six logements.

La commune s'engage sur les points suivants :

La garantie concerne le prêt n° 70 897 de 784 012€, scindé en quatre lignes, selon les caractéristiques exposées au contrat :

- . 116 471€ (PLAI), amortissement annuel du capital sur 40 ans, taux du livret A,
- . 36 114€ (PLAI Foncier), amortissement annuel du capital sur 50 ans, taux du livret A,
- . 450 855€ (PLUS), amortissement annuel du capital sur 40 ans, taux du livret A,
- . 180 572€ (PLUS Foncier), amortissement annuel du capital sur 50 ans, taux du livret A.

La commune accorde sa garantie à hauteur de 25 % (196 003€). Cette dernière est accordée pour la durée

totale du prêt et jusqu'au remboursement complet de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur.

La garantie se déclenchera sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations. La commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires au règlement.

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le contrat de prêt n° 70 897 est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Michel BODEVEIX insiste sur la nécessité d'être vigilant sur la santé financière d'Auvergne Habitat et invite la majorité à évaluer l'opportunité d'une provision pour risque.

Didier VALLON confirme la nécessité d'être vigilant.

Eric GRENET indique que la Métropole est aussi partenaire à 75% de la garantie d'emprunt et qu'elle participe au conseil d'administration du bailleur.

Eric GRENET invite le conseil municipal à délibérer.

-Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT,

-Vu l'article 2298 du Code Civil,

-Vu le contrat de prêt n°70897 en annexe signé entre Auvergne Habitat, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE,
Aucun vote contre,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la garantie de l'emprunt n° 70 897 établi entre Auvergne Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions exposées précédemment au sein du rapport.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 2 : REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Eric Grenet expose le rapport suivant :

Depuis la réforme de la commande publique engagée en 2015 (ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015) et en 2016 (décret 2016-360 du 25 mars 2016), l'organisation et le fonctionnement de la commission d'appel d'offres (CAO) ne sont plus décrits par le code des marchés publics qui a été abrogé.

Ce sont dorénavant les articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui établissent les règles de composition et le rôle de la CAO pour l'attribution des marchés publics passés selon une procédure formalisée. Les règles d'organisation et de fonctionnement ne sont pas précisées par le CGCT.

Il appartient donc à la commune d'établir un règlement intérieur qui viendra combler ce vide juridique. Ce

dernier peut être conçu en référence à l'ancien article 22 du code des marchés publics, tout en respectant les principes édictés par le CGCT pour le fonctionnement des commissions communales (article L2121-2 du CGCT).

Le règlement intérieur établi pour le fonctionnement de la CAO de Pèrignat est présenté en annexe à la présente délibération. Ses principales dispositions sont les suivantes :

- La CAO est présidée par le Maire ou son représentant,
- Trois membres titulaires et trois membres suppléants sont désignés,
- En cas de démission d'un membre titulaire ou suppléant, c'est le suivant de liste qui devient membre,
- La CAO est compétente pour choisir le titulaire du marché dans le cadre d'une procédure formalisée,
- La convocation est adressée au minimum 3 jours avant la date de réunion aux membres de la CAO,
- Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres sont présents,
- Les réunions de la CAO ne sont pas publiques.

La nouvelle législation en vigueur n'a pas modifié les règles de composition de la CAO pour Pèrignat. Il n'est donc nécessaire de revoter pour désigner des nouveaux membres. La délibération du 23 octobre 2014 est conforme à la législation.

Suite à la démission d'un conseiller titulaire de la CAO, il est nécessaire de rappeler la composition de la commission :

- Président : Pierre Riol,
- Membres titulaires : Eric Grenet, Jean Pierre Aujean, Nathalie Dini,
- Membres suppléants : Thierry Bissiriex, Véronique Sabourin, Michel Bodeveix.

Le conseil municipal est invité à adopter le règlement intérieur de la CAO communale.

- Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015,
- Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Vu les articles L1414-1, L1414-2, L1411-5 et L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le règlement intérieur de la CAO annexé à la présente délibération,
- Vu la délibération du 23/10/2014 actant la composition de la CAO de Pèrignat,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT
Aucun vote contre,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 3 : AVENANT CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Colette Lavergne expose le rapport suivant :

Le contrat enfance jeunesse est un contrat par lequel la Caisse d'Allocations Familiales s'engage auprès des communes à cofinancer des actions qui permettent une amélioration quantitative et qualitative des conditions d'accueil des enfants et adolescents dans les structures communales qui leur sont dédiées.

La commune de Pérignat a signé un contrat enfance jeunesse pour la période 2014-2017. Pour 2018, il est proposé de mettre en place un CEJ cantonal avec les communes d'Aubière, Romagnat et Pérignat. Ce dernier permettra de consolider et de favoriser la mutualisation de l'offre périscolaire et extrascolaire à l'échelle du canton.

Pour ce faire, les communes d'Aubière et Pérignat devront intégrer, pour un an, le CEJ de Romagnat qui lui s'éteindra au 31/12/2018.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant du CEJ de Romagnat qui intégrera la commune de Pérignat-lès-Sarliève pour un an. En 2019, les trois communes signeront un CEJ commun qui couvrira la période 2019-2022.

Dès la signature de la convention d'objectifs et de gestion qui lie la CNAF et les CAF départementales, l'avenant 2018 sera formalisé.

Suite au questionnement de Michel BODEVEIX, Colette LAVERGNE précise que les trois communes garderont bien leur autonomie sur les actions inscrites au CEJ et sur leur financement.

Nathalie DINI questionne Colette LAVERGNE sur les modalités de fonctionnement à trois communes. Colette LAVERGNE répond qu'elles n'ont pas encore été définies. Didier VALLON aurait aimé disposer des éléments écrits pour pouvoir délibérer.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la CAF et la commune de Romagnat pour la période 2015-2018,
- Vu le Contrat Enfance Jeunesse établi entre la CAF et la commune de Pérignat-lès-Sarliève pour la période 2014-2017.

Abstention : aucune,
Aucun vote contre,

A l'unanimité des suffrages exprimés, le conseil municipal autorise le Maire à signer l'avenant qui intégrera pour l'année 2018 la commune de Pérignat-lès-Sarliève au contrat enfance jeunesse de Romagnat.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL : RYTHMES SCOLAIRES

Colette LAVERGNE informe le conseil municipal de la décision suivante :

Le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 offre la possibilité aux communes d'organiser la semaine d'école soit sur 4.5 jours, en référence au cadre général, soit sur 4 jours par dérogation.

Cette évolution législative doit permettre de mieux considérer les intérêts des élèves par une meilleure prise en compte des particularités locales quant à l'organisation de la semaine scolaire.

Dès l'automne 2017, la municipalité a lancé une concertation avec les acteurs locaux de l'enfance jeunesse (service périscolaire, associations, parents d'élèves et corps enseignant). Lors du comité de pilotage du 30

novembre 2017, une majorité s'est dégagée en faveur du maintien de la semaine à 4.5 jours à Pèrignat afin de favoriser les enseignements en matinée. Ceci implique un maintien des temps d'activités périscolaires organisés par la commune : 16h-16h30 les lundis et jeudis et 15h30-16h30 les mardis et vendredis.

Le décret 2017-1469 du 13 octobre 2017 a pour l'instant pérennisé le fond de soutien versé par l'Etat aux communes qui appliquent les 4.5 jours d'école sous la condition d'un Projet Educatif Territorial (PEDT) validé. L'aide est de 50 € par élève par an.

La commune valide le maintien de la semaine à 4.5 jours d'école pour le groupe scolaire Jules Ferry avec TAP gratuits, classes élémentaires et maternelles rassemblées. Cette orientation pourra être revue dans les prochains mois si l'engagement financier de la commune, pour maintenir les 4.5 jours d'école avec des TAP structurés, n'est plus compensé par l'Etat.

Suite au questionnement de Madame DINI, Colette LAVERGNE affirme qu'il n'est pas nécessaire de délibérer puisque la commune maintient la semaine à 4.5 jours.

- DELIBERATION 4 : TABLEAU DES EMPLOIS

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Il est proposé au conseil municipal de créer un poste « d'adjoint technique territorial » à temps complet compte tenu des besoins d'interventions identifiés pour la gestion de la salle culturelle l'Affiche et de la nécessité de renforcer l'équipe des services techniques. Le recrutement d'un agent stagiaire sur ce poste va être prochainement engagé.

Suite au départ d'un agent du service administratif de la commune pour une période de disponibilité pour convenance personnelle, il est nécessaire de supprimer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au tableau des emplois de la commune. Pour rappel, le conseil municipal du 26 octobre 2017 avait créé un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe afin de procéder au remplacement de l'agent. La suppression sera présentée au comité technique du 24/04/2018.

Afin d'assurer le recrutement d'un animateur suite au départ d'un agent, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (12/35^{ème}) au tableau des emplois.

Didier VALLON souhaiterait disposer du tableau des emplois avec les noms des agents.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le tableau des emplois annexé à la délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON,
Aucun vote contre,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés les modifications suivantes au tableau des emplois de la commune :

Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 01/04/2018,

- **Suppression d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe au 01/05/2018 sous réserve de l'avis du Comité Technique du 24/04/2018,**
- **Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (12/35^{ème}) à partir du 01/04/2018.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 5 : SERVICES COMMUNS METROPOLE / PACK INFORMATIQUE ET LIBERTES

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) paru au journal officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016 impose à tout organisme public de désigner un « Délégué à la Protection des Données » (DPD) avant le 25 mai 2018.

Le RGPD a pour objectif d'uniformiser à l'échelle de l'Europe les règles relatives à la protection de données personnelles détenues par les acteurs publics et privés de la société. Pour rappel, dès 1978 la France s'est engagée dans cette voie par l'adoption d'une première loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ce texte a été modifié et complété par la loi du 6 août 2004.

Pour l'exercice de la mission de Délégué à la Protection des Données, la commune de Pérignat, compte tenu de la spécificité de la mission à exercer, s'est rapprochée de la Métropole pour envisager une mutualisation au titre des services communs créés.

La Métropole, dans le cadre de la mise en place de services communs en lien avec les usages numériques, propose un pack 6 « Informatique et Libertés ». Ce dernier intègre l'exercice des missions de DPD : assurer l'interface avec la CNIL, mise à jour et publication du registre des traitements automatisés à caractère nominatif de la collectivité, informations des usagers sur leurs droits et sécurisation du mode de traitement des données personnelles. La mission informatique et libertés est rattachée à la Direction du Pilotage et de la Performance.

Le pack informatique et libertés aura un coût annuel de 960€. Il sera prélevé sur la part « services communs » de la commune. Afin d'adhérer au pack, il est nécessaire d'établir un premier avenant à la convention d'adhésion aux services communs établie au 17 juin 2016. Ce dernier est présenté en annexe à la présente délibération.

Michel BODEVEIX interroge Eric GRENET sur les modalités de réalisation de la prestation. Eric GRENET indique que la Métropole pilote l'action via son chargé de mission et que les services de la commune assurent sa mise en place.

Suite à l'intervention de Amine Xavier CHAABANE, Eric GRENET explique que la participation de la commune est proportionnelle à la taille de la collectivité et que la solution d'une mutualisation est moins onéreuse qu'une externalisation privée.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,
- Vu la délibération portant création des services communs adoptée par le Conseil communautaire lors de sa séance du 12 février 2016,
- Vu la convention d'adhésion aux services communs commande publique, affaires juridiques et direction des systèmes d'information établie entre la Commune de Pérignat et la Communauté d'agglomération en date du 17 juin 2016,
- Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) paru au journal officiel de l'Union Européenne le 4 mai 2016,
- Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (1)
- Vu l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services communs de la Métropole présenté en annexe de la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON,
Aucun vote contre,

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'adhésion de la commune au « pack informatique et libertés » présenté par la Métropole et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'adhésion aux services communs de la Métropole.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 6 : CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LA METROPOLE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Suite au transfert des moyens humains rattachés à la compétence voirie au 1^{er} janvier 2017, plusieurs communes ont exprimé le besoin de s'appuyer sur les services de la Métropole pour l'exercice de certaines missions communales.

Ses besoins ont été référencés dans des contrats d'engagement, forme de mutualisation descendante de la Métropole vers les communes membres. Les contrats d'engagement constituent une orientation retenue par la charte de gouvernance et de proximité de la Métropole.

Pour la commune de Pérignat, un besoin a été identifié pour le nettoyage des voies communales post festivités et marché du vendredi. Le nettoyage intègre le vidage des corbeilles et le balayage mécanique des rues.

La convention présentée en annexe décrit les modalités de mise à disposition aux communes des moyens humains et matériels rattachés aux missions mutualisées. Sur le temps d'exercice de la mission, le maire exerce l'autorité fonctionnelle auprès des agents de la Métropole mis à disposition et est responsable du bon usage du matériel.

Les compensations financières versées par les communes à la Métropole ont été intégrées aux attributions de compensation.

La durée de la convention n'est pas limitée.

La convention sera présentée au comité technique du 24 avril 2018.

Pierre RIOL suite à la remarque de Michel BODEVEIX rappelle que l'article 8 de la convention prévoit les modalités de participation financière de la commune. Pour Blandine GALLIOT, le temps de travail excédentaire transféré et financé à la Métropole justifie que les prestations intégrées au contrat d'engagement ne soient pas facturées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu l'article L5211-4-1 du CGCT,
- Vu les statuts de Clermont Auvergne Métropole,
- Vu la délibération du conseil municipal validant le transfert de la compétence voirie en date du 6 juillet 2016,
- Vu le contrat d'engagement annexé à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON,
Aucun vote contre,

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés le contrat d'engagement établi entre la Métropole et la commune de Pérignat-lès-Sarliève et autorise le maire à le signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 7 : COMPTES DE GESTION 2017

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal de Pérignat-lès-Sarliève,

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - Après avoir pris connaissance des comptes de gestion établis pour l'année 2017 par le receveur municipal,
 - Après avoir vérifié leur concordance avec l'ensemble des pièces émises par l'ordonnateur : titres définitifs au titre des créances à recouvrer, mandats définitifs émis au titre des dépenses à effectuer, état des restes à réaliser,
 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux comptes administratifs des Budgets Général, Eau, Assainissement et Spanc de l'exercice 2016, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer pendant l'exercice 2017,
- ...est invité à arrêter les comptes de gestion 2017 établis par le receveur municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31,

Vu les Comptes de gestion établis par le receveur municipal,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON,
Aucun vote contre,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés déclare que les comptes de gestion dressés par le receveur municipal pour l'exercice 2017 pour les budgets général et annexes (eau, assainissement et SPANC) sont conformes aux comptes administratifs et n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 8 : PRESIDENCE DE SEANCE CA 2017

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

L'article L2121-14 du CGCT stipule que : « Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ».

Le conseil municipal est invité à désigner Pascal FERRAND, 1^{ère} adjoint, pour présider la séance au titre de l'adoption des comptes administratifs 2017 (Budget principal et budgets annexes).

- Vu l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Aucune abstention, aucun vote contre,

Le conseil municipal désigne à l'unanimité des suffrages exprimés Pascal FERRAND comme président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

- DELIBERATION 9 : COMPTE ADMINISTRATIF 2017 BUDGET PRINCIPAL

. Eric Grenet présente les éléments de synthèse suivants :

Section de fonctionnement : une réalisation fortement impactée par la création de la Communauté Urbaine,

Dépenses de fonctionnement :

. **Charges à caractère général** : le compte de regroupement 011 clôture l'année 2017 sur un montant de 436 638,53€, soit une baisse de 1.68% comparativement à la réalisation 2016. Cette évolution se justifie par le transfert de la compétence voirie qui a permis à la commune d'économiser certains frais d'entretien et de maintenance. La réalisation de 436 638,53€ doit être ramenée à 419 760,53€ suite à la neutralisation des factures 2017 d'éclairage public (16 878€) qui ont été payées par la commune pour le compte de la Communauté Urbaine. Ce retraitement permet d'identifier une économie de plus de 24 000€ sur le poste de charges 011.

. **Masse salariale** : Après le transfert de deux agents des services techniques à la Communauté Urbaine au 01/01/2017, le chapitre 012 affiche une valeur à 681 033,87€ soit une baisse de 49 354€ comparativement à la réalisation 2016. A noter la volonté municipale de soutenir l'insertion professionnelle. La rémunération des apprentis et des emplois aidés représente un budget annuel de plus de 15 000€.

. **Au chapitre 65, « autres charges de gestion courante »**, les subventions aux associations s'établissent à 115 425€ en 2017 et les indemnités annuelles des élus représentent une enveloppe de 49 899,62€.

. A souligner **au chapitre 014 « Atténuation de produits »**, une attribution de compensation de fonctionnement (ACF) qui a été versée à la Communauté Urbaine pour financer les nouveaux transferts à hauteur de 265 634€.

. Du fait du paiement au début de l'année 2017 de deux échéances d'emprunts établies au 31/12/2016, la ligne 66111 dédiée aux intérêts de la dette est en hausse avec un montant final de 62 742,48€. Le montant 2016 était de 45 699,12€.

En 2017, les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à **1 649 990,64€**. L'intégration de la nouvelle attribution de compensation justifie la hausse des dépenses de fonctionnement de la commune.

Recettes de fonctionnement :

. **Le chapitre 70 « vente de produits fabriqués »** clôture 2017 sur une valeur finale de 152 975,41€, contre 200 237,31€ un an auparavant. La perte de recettes liée à la mise à disposition du personnel communal vers les budgets annexes eau et assainissement explique la différence constatée. A noter la bonne tenue du compte 7067 « redevance et droits des services » qui s'établit à 131 435,41€ .

. **Le poste 73 « Impôts et taxes »** progresse de 6.66 % pour s'établir à 1 391 125,74€. La dynamique des recettes fiscales a été modérée du fait d'un coefficient de revalorisation des bases de seulement 0.4% en 2017. 1 102 790€ ont été enregistrés au compte 73111 « Taxe d'habitation – Taxes foncières ». Une dotation de solidarité communautaire (DSC) revalorisée à 226 903€, suite à une enveloppe complémentaire de 70 000€ uniquement en 2017, justifie en partie le bon niveau d'exécution du poste 73. 52 731 € ont été encaissés au titre des droits de mutation à titre onéreux.

. **La dotation globale de fonctionnement (DGF) poursuit sa diminution (chapitre 74) :** avec une part forfaitaire de 141 834€ en 2017, la ville a perdu plus de 128 000€ depuis 2013 sur ce poste budgétaire. A noter que la commune n'a pas été éligible à la dotation nationale de péréquation en 2017. La Dotation de Solidarité Rurale (cpt 74 121) a été portée à 32 847€, soit une progression de 2 434€ comparativement au compte administratif 2016. Cette évolution est corrélée aux objectifs gouvernementaux de favoriser la péréquation verticale au sein de la DGF.

. La Caisse d'Allocations Familiales a soutenu la municipalité à hauteur de **134 713,02€ (cpt 7478)** en 2017 pour le fonctionnement des services périscolaires.

. **126 546,36€ ont été inscrits au compte 7788** pour la reprise des excédents de fonctionnement des budgets annexes eau, assainissement et Spanc.

. **Les remboursements des intérêts de la dette transférée** à la Communauté Urbaine ont été comptabilisés au compte 76232 pour 9151€.

Les recettes réelles de fonctionnement s'établissent à **2 129 826,75€** en 2017. Après neutralisation des excédents repris, les recettes sont de 2 003 280€

La section de fonctionnement clôture l'année 2017 sur un excédent de 451 721,80€. Ce dernier permet de renforcer les réserves de fonctionnement à hauteur de 1 804 027,93€.

Section d'investissement : une année de transition avant l'engagement en 2018 des programmes Dorier et Mairie.

Dépenses d'investissement :

Le compte administratif 2017 clôture l'année sur **une réalisation de 719 576,59€**, soit un niveau de dépenses d'investissement contenu, d'autant plus que ce montant intègre un reversement à la Métropole des excédents d'investissement des budgets annexes pour 296 257,83€ au compte 1068.

Voici les principaux projets engagés en 2017 :

Cpt 2313 « Constructions » :

. Aire de jeux 32 077€,

. 67 140€ pour le programme école et le remplacement de la chaufferie,

Cpt 2315 « Installations, matériels et outillages » :

57 237€ pour le parking en enrobé de la salle culturelle l’Affiche,

L’attribution de compensation d’investissement a été comptabilisée **au compte 204512 pour 39 314€.**

139 357,19€ ont été enregistrés au compte 1641 pour le remboursement du capital de la dette.

Recettes d’investissement :

Les recettes d’investissement de l’année 2017 s’établissent à 769 361,72€ avec la prise en compte à la fois d’un excédent 2016 de 180 259,50€ et des excédents repris des budgets annexes transférés pour 296 257,83€. **Le montant de recettes structurelles est donc de 292 844€ en 2017.**

A noter que la commune a encaissé les soldes de DETR de l’avenue de la République pour **129 462€** (cpt 1331) et un reversement de taxe d’aménagement pour **58 039,39€** (cpt 10223).

Le remboursement du capital de la dette transférée par la Communauté urbaine a été comptabilisé au compte 276351 pour 51 254€.

La section d’investissement clôture l’année 2017 sur un résultat de – 130 474,37€. Après reprise de l’excédent n-1, le résultat final s’établit à 49 785,13€.

La commune de Pérignat dispose d’une réserve financière totale de **1 853 813,06€** avant d’engager le programme d’investissement 2018/2019.

Endettement de la commune :

Au 31/12/2017, le stock de dette de la commune de Pérignat est de 1 528 585€.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-31),

Vu le Budget primitif 2017 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes 2017 insérée au rapport,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif 2017 avec celles du compte de gestion 2017 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l’exercice, au fonds de roulement du bilan d’entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON, Pierre DUCHAMPT,
Aucun vote contre,

Le conseil municipal valide à l’unanimité des suffrages exprimés la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget général tels que détaillés ci-dessous :

Résultats CA 2017 BP :

Section de fonctionnement :

- Résultat CA 2016 = 1 352 306.13€
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = 451 721.80€
- RESULTAT CA 2017 après reprise du résultat antérieur = 1 804 027.93€ (002)

Section d'investissement :

- Résultat CA 2016 = 180 259.50€
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = - 130 474.37€
- RESULTAT CA 2017 après reprise du résultat antérieur = 49 785.13€ (001)
- Restes à réaliser en dépense = 87 168.62 €
- Restes à réaliser en recette = 66 863 €
- Montant à prévoir au compte 1068 au BP 2018 = 0€

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 10 : AFFECTATION DES RESULTATS 2017 – BUDGET GENERAL

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget général de la commune sont les suivants :

Excédent de fonctionnement : 1 804 027.93€

Excédent d'investissement : 49 785.13€

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON,
Aucun vote contre,

Le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

- de conserver la somme de 1 804 027.93€ au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » au BP 2018 puisque l'exécution 2017 ne fait apparaître aucun besoin de financement en section d'investissement,
- de reporter la somme de 49 785.13€ au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au BP 2017,

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 11 : VOTE CA 2017 DE L'EAU

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Pour rappel, la compétence eau communale a été transférée au 01/01/2017 à la Communauté Urbaine. Dans un objectif de garantir la continuité du service offert aux usagers Pérignatois, la Communauté Urbaine a fait le choix de déléguer la gestion du service à la commune pour une période transitoire allant du 01/01/2017 au 31/08/2017.

Il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- La commune a engagé un train de facturation au mois d'avril 2017, ce dernier s'est soldé par une recette de 69 944.10 € au compte 70111,
- 48 999 € ont été dépensés au compte 605 pour l'achat d'eau au SIVOM d'Issoire,
- 15 507,77€ ont été engagés au compte 615 pour les réparations sur réseau,
- 6 115,12€ et 11 921,42€ ont été comptabilisés respectivement aux comptes 66 et 16 pour le remboursement de la dette,
- En investissement, 39 357,20€ ont été dépensés pour les nouveaux branchements au compte 2315 et 12 077,56€ au compte 2182 pour l'achat d'un véhicule,
- En fin de période, toute dépense engagée en fonctionnement et en investissement a fait l'objet d'un remboursement de la Communauté Urbaine qui a été constaté par une écriture miroir en recettes,
- Toute recette encaissée a fait l'objet d'un paiement à la communauté urbaine par la commune. Le flux a été enregistré par une écriture miroir en dépenses de fonctionnement ou d'investissement.
- Une dette de 291 558 ,16€ a été transférée à la Communauté Urbaine.

Suite à la question de Didier VALLON, Eric GRENET confirme bien que les captages d'eau ont été transférés à la Métropole.

Michel BODEVEIX souligne l'incohérence de certains élus qui ont voté contre les transferts des excédents à la Métropole et qui aujourd'hui valident le CA 2017 de l'eau. Pour Eric GRENET, il s'agit de l'approbation d'une exécution globale non liée uniquement au transfert des excédents.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la gestion financière du service de l'eau durant la période transitoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-31),

Vu le Budget primitif 2017 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes 2017 insérée au rapport,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif avec celles du compte de gestion 2017 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT,

Vote contre : Didier VALLON

Le conseil municipal valide à la majorité des suffrages exprimés la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget eau tels que détaillés ci-dessous :

Résultats CA 2017 - Budget eau transitoire :

Section de fonctionnement :

- Résultat CA 2016 = 93 320.03 €
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = - 93 320.03 €
- RESULTAT CA 2017 après reprise du résultat antérieur = 0 € (002)

Section d'investissement :

- Résultat CA 2016 = 145 036.52 €
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = - 145 036.52€
- RESULTAT CA 2016 après reprise du résultat antérieur = 0 € (001)
- Restes à réaliser en dépense = 0 €
- Restes à réaliser en recette = 0 €
- Montant à prévoir au compte 1068 au BP 2018 = 0€

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 12 : VOTE CA 2017 ASSAINISSEMENT

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Pour rappel, la compétence assainissement communale a été transférée au 01/01/2017 à la Communauté Urbaine. Dans un objectif de garantir la continuité du service offert aux usagers Pérignatois, la Communauté Urbaine a fait le choix de déléguer la gestion du service à la commune pour une période transitoire allant du 01/01/2017 au 31/08/2017.

Il est nécessaire d'apporter les précisions suivantes :

- La commune a engagé un train de facturation au mois d'avril 2017, ce dernier s'est soldé par une recette de 61 938.69 €,
- 4 042.50€ ont été dépensés au compte 61523 pour l'entretien courant du réseau d'assainissement,
- Un prélèvement de 7 915,77€ a été enregistré au compte 6378 pour la participation au titre du fonctionnement de la station d'épuration des trois rivières,
- En investissement, 3 457.20 € ont été dépensés pour les nouveaux branchements au compte 21532 et 2 652 € ont été enregistrés au compte 21562 pour le renouvellement d'une pompe de relevage,
- En fin de période, toute dépense engagée en fonctionnement et en investissement a fait l'objet d'un remboursement de la Communauté Urbaine qui a été constaté par une écriture miroir en recettes,

- Toute recette encaissée a fait l'objet d'un paiement à la Communauté Urbaine par la commune. Le flux a été enregistré par une écriture miroir en dépenses de fonctionnement ou d'investissement.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la gestion financière du service d'assainissement durant la période transitoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-31),

Vu le Budget primitif 2017 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes insérée au rapport,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif avec celles du compte de gestion 2017 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT,

Vote contre : Didier VALLON

Le conseil municipal valide à la majorité des suffrages exprimés la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget assainissement tels que détaillés ci-dessous :

Résultats CA 2017 - Budget assainissement transitoire :

Section de fonctionnement :

- Résultat CA 2016 = 31 995.35 €
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = - 31 995.35 €
- RESULTAT CA 2017 après reprise du résultat antérieur = 0 € (002)

Section d'investissement :

- Résultat CA 2016 = 151 221.31 €
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = - 151 221.31€
- RESULTAT CA 2016 après reprise du résultat antérieur = 0 € (001)
- Restes à réaliser en dépense = 0 €
- Restes à réaliser en recette = 0 €
- Montant à prévoir au compte 1068 au BP 2018 = 0€

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 13 : VOTE CA 2017 SPANC

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Pour rappel, la compétence service public d'assainissement non collectif a été transférée au 01/01/2017 à la Communauté Urbaine. Dans un objectif de garantir la continuité du service offert aux usagers Pérignatois, la Communauté Urbaine a fait le choix de déléguer la gestion du service à la commune pour une période

transitoire allant du 01/01/2017 au 31/08/2018.

Les 240€ de résultat positif correspondent à une créance client en attente à l'actif du SPANC qui n'a pu être intégrée au flux des remboursements à la Métropole.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver la gestion financière du service SPANC durant la période transitoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (article L2121-31),

Vu le Budget Primitif 2017 et les décisions modificatives adoptées par le conseil municipal,

Vu la présentation des comptes insérée au rapport,

Vu la concordance des valeurs du compte administratif avec celles du compte de gestion 2017 établi par le receveur principal (report à nouveau, aux résultats de l'exercice, au fond de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes),

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT, Didier VALLON

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs du compte administratif 2017 du budget SPANC tels que détaillés ci-dessous :

Résultats CA 2017 - Budget SPANC transitoire :

Section de fonctionnement :

- Résultat CA 2016 = 1230.98 €
- Résultat 2017 sans reprise du résultat antérieur = - 990.98 €
- **RESULTAT CA 2017 après reprise du résultat antérieur = 240 € (002)**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 14 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2018

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Après étude des besoins liés aux équilibres budgétaires 2018,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir constant les taux d'imposition des contributions directes pour l'année 2018 :

- **Taxe d'habitation : 12,58 %**
- **Taxe foncière bâti : 17,90 %**
- **Taxe foncière non bâti : 69,31 %**

Pierre RIOL précise que les taux d'imposition sont stables depuis 2015.

Le conseil est invité à délibérer.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code Général des Impôts,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT,
Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la stabilité des taux communaux d'imposition pour l'exercice 2018.

Les valeurs d'imposition suivantes sont retenues :

Taxe d'habitation : 12.58%

Taxe foncière bâti : 17.90%

Taxe foncière non bâti : 69.31%

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 15 : AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT

Eric GRENET présente le rapport suivant :

Le principe de l'annualité budgétaire et la comptabilité d'engagement imposent, lorsque des marchés de travaux sont signés, que la totalité des crédits soient inscrits au budget de l'année en cours. Cette réglementation des engagements a pour conséquence de gonfler les crédits budgétaires alloués à une opération d'investissement qui se déroulera sur plusieurs années.

Selon un objectif de sincérité et de visibilité financière, il est possible de déroger à ce principe de l'annualité budgétaire par le vote d'une autorisation de programme/crédit de paiement (AP/CP) :

- Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de valider l'AP/CP suivante dans le cadre du programme Mairie / Dorier (opération 21) :

Opération 21	Crédits de paiement		
	2018	2019	2020
Autorisation de programme			
3 100 000 €	900 000 €	2 100 000 €	100 000 €

Les dépenses inscrites seront financées par l'autofinancement, le FCTVA, les autres ressources propres de la section d'investissement et par l'emprunt. Le BP 2018 intégrera une dépense d'investissement estimée à 900 000€ pour le programme Dorier/Mairie.

Didier VALLON s'interroge si l'AP/CP est ajustable. Eric GRENET confirme qu'elle l'est et qu'elle a été arrêtée à 2020 pour ne pas engager l'équipe suivante.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales portant définition des AP/CP,
- Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des AP/CP,
- Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT,
Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'autorisation de programme/crédits de paiement telle que présentée ci-dessus pour l'opération 21 « Mairie/Dorier ».

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 16 : VOTE BUDGET 2018 COMMUNE

Eric GRENET expose le rapport suivant :

Éléments de contexte :

Si le constat du retour de la croissance économique en France pouvait laisser entrevoir la perspective d'une pause dans les réformes engagées des finances publiques locales, afin de notamment prendre le temps de la réflexion et de la concertation, l'Etat a fait le choix au contraire de poursuivre à un rythme soutenu la mutation de ses relations financières avec le secteur local.

La loi de finances 2018 a instauré **un premier dégrèvement de la taxe d'habitation** à hauteur de 30% pour environ 80% des ménages français. L'objectif est de porter le dégrèvement à 100% en 2020. Ceci est une nouvelle contrainte à appréhender par les communes qui seront compensées par l'Etat sur la base du taux de taxe d'habitation 2017, ce qui risque à terme d'estomper la dynamique de cet impôt qui ne reposera plus que sur la progression des bases fiscales.

Si le gouvernement a rassuré les territoires en indiquant **qu'il n'y aurait plus de coupe dans les montants alloués à la Dotation Globale de Fonctionnement des communes après 11 milliards d'économies entre 2015 et 2017**, il faut toutefois souligner que la péréquation verticale au sein de la DGF s'accroît en 2018. Ce soutien apporté aux territoires « pauvres » par les dotations de solidarité sera notamment financé par une baisse de la part forfaitaire. Les ratios de richesse de la commune de Pérignat étant positifs, il faut s'attendre en 2018 à une nouvelle baisse du produit global de la DGF.

Avec la loi de finances 2018, l'Etat a engagé également **la mise sous contrat** des 340 plus grandes collectivités territoriales françaises qui devront respecter un rythme d'évolution de leurs charges de fonctionnement de 1.2%, inflation comprise, et une capacité de désendettement maximum de 12 ans. Une économie de 13 milliards d'euros est anticipée par l'Etat. La Métropole clermontoise est concernée par ce dispositif. Un point à considérer dans les futures relations financières entre les communes membres et l'EPCI.

Section de fonctionnement :

Volet dépenses :

La commune de Pérignat poursuivra ses efforts de gestion en 2018 afin de maintenir au mieux son niveau d'autofinancement.

Le poste des charges à caractère général (011) a été budgété à 420 150€ soit une diminution de 3.82% comparativement au BP 2017. La fin des dépenses engagées pour le compte des compétences transférées à la Métropole (exemple de l'éclairage public en 2017 et des charges de voirie), et la volonté de contenir les coûts liés au fonctionnement courant de la commune (fournitures, entretien du parc roulant, maintenance...) justifient cette orientation.

La masse salariale 2018 – chapitre 012 a été établie à 723 450€. Ce montant est en hausse par rapport à la budgétisation primitive 2017. Ceci est lié à l'intégration sur une année complète de la rémunération des deux apprentis de la commune. Il faut également comptabiliser les effets mécaniques de la carrière des agents (échelons et avancements de grades).

Le poste 65 « autres charges de gestion courante » a été abondé de 211 100€. 125 000€ ont été inscrits pour les subventions aux associations et 16 000€ pour la subvention d'équilibre du CCAS.

Pour ce qui concerne **le chapitre 014 « atténuation de produits »**, l'attribution de compensation de fonctionnement versée à la Métropole a été estimée à 295 000€. En effet, si à ce jour le montant connu d'ACF est de 292 854€, ce dernier sera ajusté en fonction des opportunités d'adhésion aux services communs de l'EPCI (exemple du pack informatique et libertés). A noter que la part investissement au sein de ce montant est de 157 254€. Le chapitre 014 intègre également **une montée en charge du fonds de péréquation des ressources intercommunales à hauteur de 10 000€ en 2018**, conformément aux objectifs étatiques de renforcer la péréquation horizontale.

Le chapitre 66 « charges financières » est présenté à 48 700€, soit une baisse de 8% du fait qu'en 2017 deux échéances retardées de 2016 avait été budgétées.

Le budget prévisionnel 2018 affiche un montant de dépenses réelles de fonctionnement de 1 739 900€ avec l'intégration comme en 2017 de 30 000€ de dépenses imprévues. Ce montant est en baisse de -1.89% comparativement à l'année précédente.

Un virement prévisionnel à la section d'investissement (chap 023) de **1 100 675.06€ a été inscrit**. Il a été calibré de façon à équilibrer à l'euro près la section d'investissement.

Volet recettes :

Le chapitre 70 « vente de produits fabriqués » a été abondé à hauteur de 149 000€ en 2018, soit une progression de 6.66% comparativement à la budgétisation précédente. Cette évolution repose essentiellement sur la bonne dynamique des recettes périscolaires compte tenu d'une hausse de fréquentation des accueils du midi et du soir. Le poste 7067 « redevances des services » a ainsi été estimé à 125 000€ contre 115 000€ en 2017.

Le poste 73 « impôts et taxes » a été alimenté à hauteur de 1 333 524.85€. La bonne nouvelle repose sur le fait que la loi de finances 2018 applique un coefficient de revalorisation des bases fiscales de 1.1% contre 0.4% en 2017. Le produit 2018 de fiscalité (cpt 73111) a été estimé à 1 119 331.85€, soit une progression de 1.32% comparativement au BP 2017. Le produit prévisionnel de Dotation de Solidarité Communautaire (DSC – cpt 7322) a été établi à 156 000€, le complément de 70 000 € ayant été limité à l'année 2017 par la Métropole. 50 000€ ont été inscrits pour les droits de mutation à titre onéreux (cpt 7381).

Le produit du poste 74 « dotations et participations » a été établi à 322 200€, soit une baisse de 4.80%. Si le produit attendu de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR – cpt 74121) est en hausse à 34 000€, le financement de la péréquation verticale par l'Etat a pour incidence une nouvelle baisse de la part forfaitaire de la DGF qui a été calculée à 138 000€ pour 2018. Les aides de la CAF pour le fonctionnement des services périscolaires et des temps d'activités périscolaires sont comptabilisées au compte 7478 pour un montant prévisionnel de 135 000€. Il faudra être vigilant en 2018 sur le maintien par l'Etat du fonds de soutien aux communes pour l'organisation des TAP.

A titre indicatif, 80 000 € ont été inscrits sur « la ligne 752 revenus des immeubles » et 8 541€ seront

remboursés par la Métropole pour le financement des intérêts de la dette transférée (cpt 76232).

L'agrégation des comptes de recettes permet d'établir une prévision de recettes réelles de fonctionnement à 1 908 265.85€. Un montant en légère baisse comparativement au BP 2017 du fait essentiellement d'une nouvelle baisse de la DGF et d'une perte du produit complémentaire de DSC versé en 2017 par la Métropole.

Un excédent prévisionnel de 841 718.72€ est anticipé pour la section de fonctionnement.

Section d'investissement :

Volet dépenses :

L'année 2018 se caractérise par le lancement de plusieurs programmes d'investissement d'envergure avec l'objectif d'un achèvement avant la fin de mandat.

Voici les principaux projets inscrits au BP 2018 :

- **City stade** : reste à réaliser 2017 de 41 388.48€ (cpt 2128)
- **Equipement et audiovisuel Affiche** : 25 000€ (cpt 2188)
- **Projet parc – opération 23** : restes à réaliser 2017 de 13 788€ et 66 000€ de crédits nouveaux.
- **Projet école – opération 22** : 28 459.14 € de restes à réaliser 2017 et 150 000€ de crédits nouveaux (financement des abords de l'école).
- **Projet Mairie Dorier – opération 21** : 900 000 € de crédits pour un lancement prévisionnel des travaux à l'automne 2017.
- **Projet salle Jaurès** – opération 24 : 15 000€ pour le lancement de la maîtrise d'œuvre.

Au total les comptes 21 et 23 ont respectivement abondés de **99 888.48€** et **1 193 247.14€**.

Une ACI de 40 000€ a été comptabilisée au compte 2041512. En fonction des évolutions de la M14, ce compte pourra être revu en cours d'année.

Le total 2018 des dépenses d'investissement s'élève à **1 483 671.16€**. Après une réalisation de 719 576.59€ en 2017, il y aura une montée en charge de l'investissement en 2018.

Volet recettes :

Au vu des excédents de clôture constatés au CA 2017, **le programme d'investissement 2018 sera financé sans emprunt**. Un autofinancement de 1 100 675.06€ a été inscrit au chapitre 021.

Les soldes de DETR sur les programmes écoles et parc ont été inscrits pour 44 500€ au compte 1341 restes à réaliser 2017. 90 000€ de recettes nouvelles pourront être versées par l'Etat si le programme Dorier Mairie est éligible à la DETR.

Le chapitre 10 « dotations et réserves » a été budgété à 98 347.97 € pour une recette prévisionnelle de FCTVA de 56 347.97€ et un reversement de taxe d'aménagement par la Métropole de 42 000€.

48 000€ ont été inscrits au compte 276351 pour le remboursement du capital de la dette transférée par la Métropole.

Michel BODEVEIX demande à quoi correspondent les 90 000 € de DETR en section d'investissement ? Eric GRENET explique qu'il s'agit de deux acomptes prévisionnels de 45 000€ si les projets Dorier et Mairie sont retenus par la préfecture.

Pierre RIOL remercie Eric GRENET et les services pour le bon travail réalisé pour cette budgétisation 2018. Il affirme qu'un budget est la signature d'une équipe municipale. Le budget 2018 est pour lui raisonnable et bien bâti dans ses équilibres. Il pointe la perte concédée de DGF depuis 4 ans : 180 000€. Cette baisse de recettes

n'a pas été compensée par une hausse fiscale mais bien par des efforts de gestion quotidiens. Le BP 2018 intègre une montée en puissance de l'investissement et c'est très positif au vu des objectifs de mandat pour soutenir le secteur associatif et l'ensemble des concitoyens. Des choix devront être faits pour équilibrer le plan pluriannuel d'investissement. Il faut souligner également que la commune soutiendra le projet de l'avenue de la république lancé par la Métropole. En conclusion, Pierre RIOL indique les finances communales sont saines et maîtrisées pour une politique d'investissement ambitieuse.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 2312-1 du CGCT,
Vu le Code des juridictions financières,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Pierre DUCHAMPT, Didier VALLON
Aucun vote contre.

Le conseil municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés la budgétisation primitive 2018 du budget principal de la commune qui s'équilibre à :

- **2 870 575.06 € en dépenses de fonctionnement,**
- **3 712 293.78€ en recettes de fonctionnement,**
- **1 483 671.16€ en section d'investissement.**

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 17 : GROUPEMENT DE COMMANDE UGAP ELECTRICITE 2

Blandine GALLIOT expose le rapport suivant :

Afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à la fin des tarifs réglementés de vente d'électricité, l'UGAP depuis 2015 lance des dispositifs d'achat groupé d'électricité. La Mairie a adhéré au printemps 2015 à un premier dispositif qui s'éteindra au 31/12/2018.

En prévision de cette date butoir, l'UGAP lance actuellement un second dispositif de commande groupée d'électricité intitulé ELECTRICITE 2. L'objectif d'ici la fin d'année 2018 est de conclure un accord cadre général qui permettra une première sélection de fournisseurs qui seront ensuite remis en concurrence pour l'attribution des marchés subséquents par bénéficiaire.

La convention annexée à la présente délibération a pour objet d'autoriser l'UGAP :

- A procéder à l'ensemble des opérations de mise en concurrence en vue de la conclusion des accords-cadres et des marchés subséquents,
- A collecter les besoins et à accéder aux données de consommation d'électricité de la commune,
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation,
- D'assurer l'ensemble des opérations d'analyse des offres,
- De signer les marchés subséquents.

Les critères retenus de l'appel d'offres sont le prix entre 70 et 80% et la valeur technique, la qualité du service rendu et l'optimisation des coûts d'acheminement pour 20 à 30%.

La convention sera conclue jusqu'au 31/12/2021.

Amine Xavier CHAABANE demande si les économies d'échelles liées au premier partenariat de 2015 avec l'UGAP ont été estimées. Pierre RIOL indique que les services vont se renseigner auprès de la Métropole.

Le conseil municipal est invité à adopter la convention de partenariat.

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),*
- *Vu le décret 85-801 du 30 juillet 1985 portant création de l'UGAP (Union des Groupements d'Achat PUBLICS),*
- *Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment ses articles 26-II et 26-I-2,*
- *Vu la loi NOME (2010-1488) du 7/12/2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,*
- *Vu la convention annexée à la présente délibération,*

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON
Aucun vote contre.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés le modèle de convention établi entre la Mairie et l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fourniture, d'acheminement d'électricité et services associés passés sur le fondement d'accords-cadres pour la période 2019-2021 et autorise le Maire à la signer.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 18 : CONVENTION A75 - APRR

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

L'élargissement à 2 x 3 voies de l'autoroute A75 a pour conséquence d'impacter plusieurs ouvrages et voies de circulation situés à proximité de l'autoroute.

La convention présentée en annexe donne la responsabilité à la société APRR de rétablir les voies de circulation impactées par le projet d'élargissement, à savoir le chemin communal sous le marais et l'échangeur de la route départementale D137 pour la commune de Pérignat-lès-Sarliève.

APRR réalisera et financera les travaux liés au rétablissement des voies pour le compte des gestionnaires de voirie concernés (Métropole et Département). Par la convention établie, la Métropole choisit également APRR pour réaliser des aménagements complémentaires de voirie (pistes cyclables et voies de bus).

Les communes sont signataires de la convention afin de sensibiliser les Maires à l'exercice des pouvoirs de police dans le cadre des arrêtés de circulation à prendre pendant les périodes de travaux.

Didier VALLON s'inquiète des impacts futurs des déviations mises en place sur la circulation dans Pérignat. Amine Xavier CHABAANE demande de bien évaluer le risque d'un chevauchement des travaux avec ceux de l'Avenue de la République.

Thierry SOLELIS indique que les fermetures de l'A75 seront essentiellement nocturnes.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Vu le Code de Voirie Routière,
- Vu le 16ème avenant à la convention de concession approuvé par le décret 2015-1044 confiant à APRR l'aménagement, l'exploitation et l'entretien de l'autoroute A75 entre Clermont – Ferrand et La Jonchère,
- Vu le projet de convention d'accord préalable relatif au rétablissement des communications et aux demandes complémentaires d'aménagement annexé à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Pierre DUCHAMPT

Votes contres : Amine Xavier CHAABANE, Didier VALLON.

Le conseil municipal autorise à la majorité des suffrages exprimés le Maire à signer la convention d'accord préalable relatif au rétablissement des communications et aux demandes complémentaires d'aménagement.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 19 : STATUTS SYNDICAT CUISINE CENTRALE

Pierre RIOL expose le rapport suivant :

Les communes d'Aubière, Romagnat et Pérignat-lès-Sarliève se sont engagées au printemps 2017 dans un processus de création d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) pour la gestion d'une cuisine centrale mutualisée sur le canton.

Les travaux menés en commun permettent à ce jour de présenter un projet finalisé de statuts dont les principales lignes sont présentées ci-dessous :

- **Dénomination** : Cuisine centrale mutualisée,
- Siège de la cuisine à **Romagnat**,
- **Objet** : production et transport de repas pour les besoins des communes membres et de leurs établissements publics et de tout organisme reconnu d'intérêt général,
- **Composition du comité syndical** : 3 membres pour Aubière, 3 membres pour Romagnat et 1 membre pour Pérignat,
- Présidence assurée par un président et deux vice-présidents pour **une durée de trois ans maximum**,
- **Les ressources du syndicat seront constituées** : de la contribution des communes membres, du revenu des biens meubles et immeubles du syndicat, des sommes reçues en échange d'un service rendu, des subventions des partenaires publics, des emprunts, des dons et des legs.
- Chaque année les communes membres détermineront par délibération le montant de leur

participation.

Les statuts du syndicat sont annexés à la présente délibération.

Suite à la remarque de Amine Xavier CHAABANE, Pierre RIOL précise que les voix ont été attribuées proportionnellement à la population.

Didier VALLON s'interroge sur la nécessité d'adhérer au syndicat alors que la cuisine de l'école fonctionne bien ?

Nathalie DINI demande les modalités de sortie du syndicat ? Pierre RIOL se veut rassurant, la participation financière de la commune sera symbolique. Pour Nathalie DINI les statuts du syndicat auraient dû être envisagés en commission Affaires scolaires.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5212 -2 et suivants,

-Vu la délibération du conseil municipal de Pèrignat-lès-Sarliève du 6/07/2017 validant la participation de la commune au projet de cuisine centrale.

-Vu les statuts du syndicat de cuisine centrale mutualisée annexé à la présente délibération,

Abstention : Nathalie DINI, Michel BODEVEIX, Amine Xavier CHAABANE,

Vote contre : Didier VALLON.

Le conseil municipal valide à la majorité des suffrages exprimés les statuts du syndicat de cuisine centrale mutualisée tels que joints à la présente délibération.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

DELIBERATION 20 : CONVENTION DE SOUTIEN A LA RESERVE MILITAIRE

Pierre RIOL présente le rapport suivant :

Dans le contexte connu des attentats et de la lutte contre le terrorisme, l'Etat souhaite une montée en puissance de la force constituée par les réservistes opérationnels des armées.

Le ministère des armées engage actuellement une politique de conventionnement avec les employeurs afin qu'un assouplissement des règles de mobilisation du personnel réserviste soit négocié.

La convention présentée en annexe a pour objet :

- De permettre aux réservistes de bénéficier jusqu'à 30 jours annuels d'intervention sur leur temps de travail sans accord de l'employeur. Le cadre général prévoit de plein droit 5 jours d'absence.
- Au-delà de 30 jours et pour les opérations extérieures, la convention prévoit un engagement de l'employeur à soutenir l'armée et à envisager les demandes au cas par cas,
- La convention prévoit également que les préavis de mise à disposition soient réduits pour les personnels concernés, à négocier avec le ministère : moins de 4 semaines pour une intervention entre

1 et 5 jours et moins de 8 semaines si absence supérieure à 6 jours.

- En cas d'urgence et de nécessité de mobiliser rapidement les réservistes, le ministère et la mairie peuvent s'accorder sur une clause de réactivité dérogatoire qui autorisera l'armée à mobiliser les réservistes sous un préavis de 15 jours sur décret en Conseil d'Etat.

L'armée s'engage à contrepartie à remettre à la mairie la qualité de partenaire de la défense nationale.

La convention est établie pour un an et elle est reconductible dans la limite de cinq ans.

Pierre RIOL indique qu'aucun réserviste n'est référencé à Pèrignat.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

- Vu le décret 2016-1364 du 13 octobre 2016 relatif à la Garde Nationale,
- Vu la circulaire du 2 août 2005 relative à l'emploi d'agents publics au sein de la réserve militaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu la convention de soutien à la politique de la réserve militaire annexée à la présente délibération,

Abstention : Amine Xavier Chaabane, Nathalie DINI, Didier VALLON.

Aucun vote contre.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité des suffrages exprimés l'engagement de la Mairie auprès du Ministère des Armées pour la mobilisation des réservistes de la Garde Nationale et autorise le maire à signer la convention de partenariat établie entre les deux parties.

Délibération transmise au contrôle de légalité le 27/03/2018.

QUESTIONS DIVERSES

Flyer avec logo de la commune pour la promotion d'un service professionnel libéral :

Pierre RIOL explique qu'il s'agit d'une erreur de la personne concernée qui a repris de son initiative le logo de la commune. Le logo a été retiré sans délai.

Votes contres de la majorité municipale pour la délibération du 20/12/2017 sur le transfert des excédents budgétaires des budgets annexes eau et assainissement :

Pierre RIOL confirme qu'il y a bien eu un débat puisque cette question des transferts des excédents a fait l'objet d'une délibération. Il indique également que chaque élu est libre de voter sans se justifier.

Jardin pédagogique :

Pierre RIOL précise que la commune apporte uniquement une aide matérielle et logistique. Pas de nécessité de conventionner avec les associations concernées par le projet.

Bail rural Sounely :

Pascal FERRAND indique que la réflexion se poursuit suite aux contacts pris avec la Chambre d'Agriculture. Le bail serait trop risqué compte tenu des garanties financières à apporter par la commune au projet. Une cession des terrains est envisagée.

Modification simplifiée n°4 du PLU :

Pascal FERRAND reprend le contenu de la modification simplifiée n°4 du PLU :

- 1) **Zone AUE des Gravins** : réalisation d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur la zone AUE des Gravins afin de préciser les principes d'urbanisation d'une zone sensible par sa visibilité de l'A75,
- 2) **Zone de la Garenne** : abaissement du seuil d'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUG de 12 000 m² à 8 000 m²
- 3) **Zone Bonneval** : le classement en zone UG du reliquat de la zone UF du secteur Bonneval

Nathalie DINI demande pourquoi cette modification a été engagée alors que la commission s'était prononcée plutôt défavorablement. Pascal FERRAND rappelle que la commission n'émet qu'un avis consultatif et déplore la faible fréquentation de cette dernière.

AGENDA

- **CCAS** : 27/03/2018 à 20h
- **Inauguration ALSH mutualisé** : 6 avril 2018 – 16h45 - salle Berthon
- **Conseil municipal** : juin 2018

La séance est levée à 22h45.